



MARCHE DE PRESTATION DE SERVICES CAHIER DES CHARGES

OBJET DE LA CONSULTATION :

Mise en œuvre d'une plateforme mobilité pour les participants du PLIE du Pays d'Auge Nord habitant le département de l'Eure (27)

Syndicat mixte pour l'insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord

Siège : 2, rue des Corsaires – 14 600 HONFLEUR

E-mail : contact@plie-pan.org

Représenté par : **Monsieur Nourdine BARQI, Président** Tél. : 02 31 89 70 47

ARTICLE 1 - PRESENTATION DU SYNDICAT MIXTE

A l'initiative des élus, le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord a été créé en 1996 pour porter le plan local pour l'Insertion et l'emploi et développer les actions en faveur de l'emploi, ainsi que du développement économique du territoire.

Le PLIE propose un accompagnement aux personnes les plus éloignées de l'emploi sur son territoire de compétence, ainsi que des actions spécifiques pour leur insertion sociale et professionnelle.

Le syndicat Mixte est composé de :

- la communauté de communes de Pays d'Honfleur- Beuzeville ;
- la communauté de communes Cœur Côte Fleurie ;
- la communauté de Communes Terre d'Auge ;
- la ville de Cabourg ;

Chaque année, environ 500 personnes sont accompagnées dans le cadre du PLIE, celui-ci doit permettre l'accès à l'emploi durable ou à une formation qualifiante à au moins 50% des personnes accompagnées.

Le PLIE porte ou soutient un certain nombre d'actions en faveur de l'insertion sociale et professionnelle tel que :

- la plateforme mobilité (permis de conduire, location de véhicule, prise en charge des frais de transport) ;
- le transport à la demande ;
- la restauration de l'estime de soi ;
- des formations adaptées aux besoins des entreprises locales ;
- le travail sur la communication des participants PLIE;
- des services de proximité pour la recherche d'emploi en lien avec les communes ;
- le partenariat avec les acteurs économiques pour proposer des solutions d'emploi ;
- l'animation des clauses sociales;

- des aides financières individuelles pour lever les freins à l'emploi (coût de formation, matériel pédagogique, garde d'enfant ...) ;

En outre, le Syndicat Mixte assure une mission concernant la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences sur le territoire afin d'anticiper l'adéquation entre les compétences des habitants du territoire et les besoins des acteurs économiques

Le Syndicat Mixte est soutenu par :

- les communautés de communes citées plus haut
- la ville de Cabourg
- le conseil départemental du Calvados
- le conseil départemental de l'Eure
- le conseil régional de Normandie
- DREETS- Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
- le Fonds Social Européen,

ARTICLE 2 –SERVICE DE PLATEFORME DE MOBILITE

Depuis 2011, le PLIE du Pays d'Auge Nord soutient l'accompagnement à la mobilité dans le cadre d'une plateforme mobilité

2.1. Définition de la plateforme de mobilité

La plateforme de mobilité constitue une offre de services complète pour permettre aux participants d'accéder à des solutions personnalisées concernant leurs problématiques de mobilité.

2.2 Les actions proposées par la plateforme

- Diagnostic des problématiques de mobilité
- Accompagnement à la résolution de ces problématiques
- Favoriser les solutions au regard des impératifs des participants (Permis B, BSR pour l'accès au deux roues, Vélo à assistance électrique, transports en commun...)
- Aides financières (heures de conduites, aides aux réparations de véhicule, au financement d'abonnements pour les transports en commun...)

ARTICLE 3 – OBJET DE LA CONSULTATION

Le Pays d'Auge est confronté à des difficultés de mobilité très importantes qui pénalisent lourdement l'accès à l'emploi de ses habitants. La plateforme mobilité mise en œuvre sur le territoire du PLIE situé sur le département du Calvados facilite l'accès à l'autonomie des participants du PLIE dans leur mobilité. Cependant pour apporter une offre de services similaire sur le territoire du PLIE rattaché au département de l'Eure (canton de Beuzeville), il est nécessaire d'identifier un prestataire pour proposer les mêmes services aux participants PLIE sur ce territoire.

Afin de répondre à cette nécessité, le syndicat mixte pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays d'Auge Nord qui porte le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi - PLIE- met en place la présente consultation avec pour objet la désignation du prestataire en charge de la mise en œuvre de la plateforme mobilité pour les participants du PLIE habitant le canton de Beuzeville.

ARTICLE 4 : PRESTATION ATTENDUE ET MODALITES DE SUIVI

La prestation consiste en l'organisation et la mise en œuvre d'une plateforme mobilité au bénéfice des participants du PLIE du Pays d'Auge Nord habitant le canton de Beuzeville (Département de l'Eure) selon les modalités précisées ci-dessous.

Le présent achat de prestations se décompose de la manière suivante :

- 1- Diagnostic et accompagnement mobilité (entretien individuel et atelier collectif)
- 2- Accès à la location de véhicules
- 3- Accès à la location de deux roues
- 4- Aide directe à la mobilité (bon de transport)

4.1. L'activation de la plateforme mobilité

Le service est mobilisé par le conseiller professionnel –réfèrent de parcours- à l'appui d'une fiche de liaison qui est adressée par courriel au prestataire de la plateforme mobilité.

En aucun cas, le participant ne peut activer lui-même l'offre de services de la plateforme de mobilité. Chacun des services proposés dans l'offre présentée par le prestataire doit être validé par le réfèrent de parcours, prescripteur sur la plateforme.

4.2. La participation de l'utilisateur

Une participation peut être demandée à l'utilisateur et sera versée par celui-ci directement au prestataire.

A titre exceptionnel, si la situation financière du participant le justifie, le syndicat mixte prendra en charge la participation de l'utilisateur.

4.3. La zone géographique couverte

La plateforme mobilité devra être opérationnelle sur le canton de Beuzeville situé sur le département de l'Eure.

4.4. Les modalités de suivi

- Des échanges réguliers non formalisés entre les intervenants du prestataire et les équipes du syndicat mixte et notamment les prescripteurs PLIE doivent permettre une communication efficace au service des participants.
- Des bilans intermédiaire et final seront organisés par le prestataire retenu pour mesurer l'efficacité de la plateforme mobilité et prévoir, le cas échéant, les ajustements nécessaires
- Des tableaux de bords mensuels seront adressés au syndicat mixte avec les documents justificatifs (émargement des participants avec date, lieux et services réalisées), ainsi que la distance parcourue.

ARTICLE 5 - USAGERS DE LA PLATEFORME MOBILITE

Dans le cadre de cette prestation, les usagers de la plateforme mobilité sont exclusivement :

Les participants PLIE habitant le département de l'Eure orientés par les prescripteurs habilités (conseillers PLIE)

La liste des prescripteurs habilités ainsi que leurs coordonnées seront transmises au prestataire retenu.

ARTICLE 6 - COUT DE LA PRESTATION

Le candidat devra préciser le coût pour chaque service proposé en TTC et transmettre les justificatifs détaillés adéquats conformément à l'article 4.

Le cas échéant, la participation de l'utilisateur est réglée directement auprès du prestataire par celui-ci.

Comme précisé à l'article 4.2., le syndicat mixte pourra prendre en charge la part restant à la charge du participant si la situation financière de l'utilisateur le nécessite.

ARTICLE 7 – DUREE DU MARCHE ET PLANNING DE REALISATION

Le marché concerne l'année 2022

L'exécution du marché débutera à sa date de notification.

- La date limite de soumission des candidatures est fixée **au 15 novembre 2021**
- Le prestataire retenu sera notifié **au plus tard le 15 décembre 2021**
- **Le démarrage de la prestation est prévu à partir du 1^{er} janvier 2022**

ARTICLE 8 – MODALITES DE SELECTION DU PRESTATAIRE

La prestation demandée par le syndicat mixte nécessite une bonne connaissance géographique du bassin d'emploi, des moyens de déplacements, mais également des publics en insertion professionnelle.

La connaissance du fonctionnement des structures d'accompagnement à l'emploi serait un plus.

Cet achat de prestation est soumis à concurrence entre soumissionnaires en mesure de réaliser le contenu de la mission décrite dans la présente consultation.

Les propositions reçues seront étudiées aux plans suivants :

- Concordance de la réponse aux attentes de la consultation
- Modalités d'organisation
- Connaissance du territoire
- Accès au service
- Expérience dans l'accès à la mobilité des publics en insertion.
- Expérience dans le travail social

Le candidat intégrera à sa réponse :

- Présentation de la structure (plaquette avec références ou dernier rapport d'activités)
- Détail des missions conduites et organisation proposée,
- Présentation des moyens humains (CV des intervenants) et matériels (véhicules utilisés)
- Comptes de résultats des 3 derniers exercices clos
- Document attestant la capacité du représentant légal
- Délégation éventuelle de signature
- Relevé d'identité bancaire mentionnant l'IBAN et le BIC
- Modalités de communication et de publicité sur les crédits FSE précisées dans l'article 13

En fonction de son statut (association, entreprise ...) les éléments suivants seront joints :

- Attestation fiscale de non assujettissement à la TVA
- Copie de la publication au Journal Officiel ou du récépissé de déclaration à la Préfecture

- Attestation sur l'honneur de la régularité de la situation fiscale et sociale de l'organisme
- Dernier bilan approuvé et rapport éventuel du commissaire aux comptes
- Statuts
- Extrait K-Bis
- Attestation de versement de cotisations et contributions sociales

ARTICLE 9 - CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES

- ⇒ **Critère CONCORDANCE DE LA REPONSE AUX ATTENTES** : 40% (quarante pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans l'accès à la mobilité** : 30% (trente pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère D'EXPERIENCE dans le travail social** : 25% (vingt-cinq pour cent) de la notation finale.
- ⇒ **Critère de RESPECT DES DELAIS ET CONTRAINTES** : 5% (cinq pour cent) de la notation finale.

En cas d'égalité de la note globale, la commission de sélection du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord pourra se réunir pour adopter un choix motivé. Conformément aux dispositions du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord peut négocier avec tous les candidats ayant présenté une offre.

ARTICLE 10 - CONFIDENTIALITE

Le titulaire du marché est tenu contractuellement au secret professionnel sur toutes les informations liées aux participants et à leur parcours auxquelles il aurait accès dans le cadre de l'exécution du présent marché.

Le titulaire s'engage à faire respecter ces dispositions par ses personnels, préposés et éventuels sous-traitants.

Le titulaire reconnaissant par avance que toute divulgation léserait gravement les intérêts du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, s'engage à ce que les informations, documents et savoir-faire, transmis par ce dernier, ne puissent être utilisés, ni publiés, ni communiqués, par quelque moyen, sous quelque forme et quelque manière que ce soit, sans l'accord préalable et écrit du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord.

La méconnaissance de cette obligation conduirait le titulaire à en couvrir les entières conséquences.

En outre, le titulaire sera tenu de conserver un caractère confidentiel à toute information ou documents relatifs à l'activité du Syndicat Mixte pour l'Insertion Sociale et Professionnelle du Pays d'Auge Nord, qui lui seront communiqués d'une manière directe ou indirecte.

Le titulaire assurera donc la protection de toute information et tout document qui lui auront été confiés, avec autant de soins que s'il s'agissait de données confidentielles relatives à ses propres affaires.

ARTICLE 11 - ASSURANCES

Avant tout commencement d'exécution, le titulaire doit justifier qu'il est couvert par un contrat d'assurance au titre de la responsabilité civile découlant des articles 1382 à 1384 du Code civil, ainsi qu'au titre de sa responsabilité professionnelle, en cas de dommage occasionné lors de l'exécution de la prestation objet de la présente consultation.

ARTICLE 12 - RESILIATION

12.1. Résiliation aux torts du titulaire

Le marché peut, selon les modalités prévues ci-dessous, être résilié aux torts du titulaire sans que celui-ci puisse prétendre à indemnité, et le cas échéant avec exécution des prestations à ses frais et risques, dans les cas prévus ci-dessous :

- lorsqu'il a contrevenu à la législation du travail
- lorsque le titulaire s'est livré à l'occasion de son marché à des actes frauduleux portant sur la nature, la qualité ou la quantité des prestations
- lorsque le titulaire a contrevenu à ses obligations de confidentialité
- lorsque le titulaire ne s'est pas acquitté de ses obligations dans les délais prévus
- lorsque le titulaire pour quelque raison que ce soit n'est plus inscrit à l'une des compagnies régionales des commissaires aux comptes.

La décision de résiliation ne peut alors intervenir qu'après que le titulaire ait été informé de la sanction envisagée, et invité à présenter ses observations après un délai de 15 jours.

En outre, une mise en demeure, assortie d'un délai d'exécution de sept jours devra avoir été préalablement notifiée au titulaire par lettre recommandée avec accusé réception et être restée infructueuse.

12.2. Résiliation dans les cas autres sans versement d'indemnités

La prestation pourra cesser dans les cas suivants :

- Révocation pour juste motif par le Comité Syndical ou en justice (non-exécution de la mission, divulgation d'informations confidentielles sur le syndicat Mixte, empêchement pour longue maladie...);

- Dissolution ou disparition du Syndicat Mixte ;

ARTICLE 13 - PUBLICITE COMMUNAUTAIRE

Le financement de cette prestation fait l'objet du soutien financier du Fonds Social Européen.

Le titulaire est informé des obligations communautaires de publicité, de mise en concurrence, de conservation des pièces justificatives et de mise à disposition de ces pièces en cas d'audits ou contrôles nationaux ou communautaires.

Pour plus d'informations :

<http://www.fse.gouv.fr/candidater-et-gerer/beneficiaires/mes-obligations-specifiques-fse/les-obligations-dinformation-et-de-publicite>

ARTICLE 14 : FACTURATION

Les factures afférentes au paiement sont établies chaque mois en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le nom, le n° SIRET et l'adresse du créancier ;
- le numéro de son compte bancaire ou postal tel qu'il est précisé sur l'acte d'engagement
- le récapitulatif des services réalisés dans le cadre de la plateforme mobilité, leur cout et les participants concernés avec leur département de résidence (Calvados ou Eure);
- la date de facturation.

Le non-respect de ces dispositions entraînera le retour pur et simple de la facture à son expéditeur, avec obligation de réémission sous un nouveau numéro et une nouvelle date.

Le taux de TVA applicable est celui au jour de la réalisation des prestations.

Les factures et autres demandes de paiement sont adressées directement à Madame Jeannette DEVLIEGHIERE – Responsable Administration, Finances, FSE par mail à :

jeannette.devlieghere@plie-pan.org

Et à l'adresse postale suivante :

ARTICLE 15 - NOTIFICATION DE L'OFFRE RETENUE

Le choix final du prestataire du Syndicat Mixte sera notifié par courriel au candidat.

Une réponse sera envoyée à tout soumissionnaire à l'issue de l'examen des offres.

ARTICLE 16 : CONTRACTUALISATION

Dans l'attente de la rédaction du contrat les liants par le candidat dont l'offre aura été retenue, celui-ci et le Syndicat Mixte seront liés par la présente consultation.

Le contenu de la consultation et notamment les réalisations du prestataire ne pourront être modifiées au sein du contrat.

Par exception, le contrat pourra être adapté sur certains points de la présente consultation après accord entre les parties.

ARTICLE 17 : LOI APPLICABLE – ATTRIBUTION DE JURIDICTION

La présente consultation est soumise à la Loi française.

Tout litige qui trouverait son origine dans la présente consultation serait de la compétence du tribunal administratif.

ARTICLE 18 : INFORMATIONS SUR LA PRESENTE CONSULTATION

Les questions et les demandes concernant cette consultation peuvent être adressées à Monsieur Jean-Baptiste HORVAT -Directeur- directement par mail à :

jean-baptiste.horvat @plie-pan.org